Image not found or type unknown

# adoption d'un animal de cpmpagnie

Par **Potence**, le **14/05/2011** à **21:34**

Bonjour,

je viens d'adopter un animal auprès d'une SPA.
Je viens de lire attentivement le contrat d'adoption qui dit que :
- la SPA me confie le chien,
- un "inspecteur" peut venir à tout moment vérifier que les conditions hébergement sont satisfaisantes,
- peut le reprendre sans contrepartie avec paiement d'une indemnité si elle le juge nécessaire (hébergement non satisfaisant).

J'ai fait un petit don financier à cette association mais je n'ai pas de facture d'achat et le chien n'est pas encore tatoué à mon nom.

Est-ce que je peux malgré tout avoir la certitude que je suis bien considéré comme le propriétaire de ce chien ?

Personnellement, je crois que je me suis fait avoir ...

merci.

Par **Claralea**, le **14/05/2011** à **22:41**

Emmenez votre chien chez le veto, faites le tatouer, vous aurez la carte d'identification de l'animal et serez considéré comme son proprietaire.

Le 3 de ce mois, j'ai emmené mon chat chez le veto pour sterilisation et tatouage, je viens de recevoir la carte d'identification à mon nom. Et pourtant, vu que c'est un croisé siamois, c'est un particulier qui me l'a donné petit et rien ne prouvait qu'il etait bien à moi. Maintenant, il l'est. La SPA marque ce genre de condition mais vous avez toutes les chances de ne jamais voir personne de chez eux debarquer chez vous.

Cherchez si du coté de chez vous, s'il y a un dispensaire de la SPA, ça vous coutera moins cher que chez le veto

Par **Domil**, le **14/05/2011** à **22:57**

Je pense que le chien est déjà tatoué et identifié comme appartenant à la SPA.

Par **Potence**, le **15/05/2011** à **09:17**

Merci à tous pour vos réponses.

Je crois que le contrat n'est pas très clair et laisse surtout à la SPA la possibilité de récupérer mon chien. Je vais prendre rendez-vous chez un véto.

Par **Domil**, le **15/05/2011** à **10:32**

Le contrat de la SPA est fait pour. Oui, si les conditions d'accueil ne sont pas bonnes, ils reprendront le chien.
Prendre RDV chez le véto ne servira à rien.

Par **Claralea**, le **15/05/2011** à **10:49**

[citation]le chien n'est pas encore tatoué à mon nom[/citation]

Il n'est pas tatoué du tout ? S'il l'est, je ne sais pas si l'on peut le faire tatouer deux fois

[citation]un "inspecteur" **peut venir** à tout moment vérifier que les conditions hébergement sont satisfaisantes[/citation]

Oui, il PEUT mais ça ne veut pas dire forcement qu'il VA. Surtout que vous avez du remplir un formulaire et expliquer qu'elle etait votre habitation, raison pour laquelle ils vous ont laissé prendre le chien

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés